Ce que les IA font à la liberté, à l'égalité et à la fraternité

Marie-Christine PIATTI
Professeur émérite, Faculté de droit de l'Université Lumière Lyon 2

Si vous me permettez Franck, je voudrais à mon tour souhaiter la bienvenue à tous les participants.

Ainsi, l'on sait à présent grâce à vous que *le corps*, plus que *la personne*, est au premier chef de notre rencontre de ce jour : ce « corps objectif et anatomique » bien sûr (le *Körper*), sans oublier, et peut-être davantage encore, ce « corps vécu » (le *Leib,* dans la terminologie de la phénoménologie des Husserl et Merleau-Ponty, notamment). Il convient donc d'avoir en tête que le corps dont il s'agit est un corps vulnérable, souffrant, abîmé, bien réel, fait « *de chair, atteint dans sa motricité, sa sensorialité, douloureux et/ou peinant à se mouvoir, à contenir les excréments…* ». Vous avez expliqué tout ça Franck : les corps fatigués, les esprits abîmés…

J'en viens pour ma part, à quelques mots d'explication concernant la devise trinitaire autour de laquelle s'articule notre plan de Journée, *Liberté Egalité Fraternité.* Trois concepts de l'imaginaire républicain auxquels les solutions algorithmiques proposées pour assurer la protection et le confort de la personne âgée en état de dépendance, notamment celle vivant en EHPAD (et au-delà ceux du soignant à son service), devront impérativement souscrire. J'attire l'attention sur le point suivant : l'on fait référence ici à trois ordres de nature profondément différente, un droit (la liberté), une chose (l'égalité) et une obligation morale (la fraternité), qu'il conviendra de surcroît, de respecter simultanément. Le challenge est redoutable. En effet, la liberté va se heurter à la contrainte, à l'autorité, à la limitation, à la frustration ; l'égalité à l'injustice, à la hiérarchie ; et la fraternité à l'indifférence. Au point qu'on assiste, là encore, à un glissement de notions, où la sécurité et la contrainte se substituent à la liberté, l'équité, l'égalisation, voire le paternalisme à l'égalité, la solidarité ou l'hospitalité à la fraternité.

Ainsi, **la Liberté est l'initiale de la République, sa religion première**. À la lettre et dans l'esprit, la Liberté est la première valeur énoncée dans la devise républicaine, la première aussi dans l'ordre du temps. Ainsi, dans l'ordre du discours de la définition des droits universels de la DDHC, « *Les hommes naissent et demeurent* » d'abord « *libres* » avant d'être « *égaux* ». Toutefois, bien loin d'en clore l'histoire, cette installation primordiale de la Liberté dans la définition de la démocratie ouvre le cycle des combats pour sa réalisation effective, pour la matérialisation des libertés en droits, souvent arrachés. Sur cette impulsion première, qui la précède mais qu'elle incarne, la République passe son temps à définir sa démocratie politique dans son rapport à la liberté, dans le rapport entre la société telle qu'elle évolue et la liberté. Les réglages sont, sur cet aspect, constants.

Pour aller un peu plus loin, je ferai remarquer que la liberté a toujours deux ennemis : les circonstances extraordinaires (comme une pandémie), d'une part et le « salut public » (le Bien majuscule), d'autre part. Pour un exemple de ces deux contraintes, on peut suggérer le cas du confinement et celui de la vaccination contre la Covid. Il y a eu une sorte de contradiction entre la docilité des Français à consentir au confinement, et leur défiance à l'égard de ceux qui leur demandaient de le respecter. C'est que cette privation de liberté était bel et bien basée sur la peur, celle de mourir. C'est toujours ce qui se passe dans les circonstances de « salut public » où l'on obtient le consentement par la terreur des gens, par la peur, la sidération.

Au fond, ce Bien majuscule, ce Bien collectif, est ennemi de la liberté parce que la liberté porte en elle l'esprit de dissidence (ou en tout cas, la possibilité de dissidence) et c'est ce qui fait d'ailleurs son prix. Qui doit alors arbitrer entre la notion de liberté individuelle et le Bien collectif, l'Etat ? Tout ce qui contraint nos libertés est une question sensible que Michel Foucault ou François Sureau notamment, ont développé l'un dans « *Surveiller et Punir* », l'autre dans « *Sans la liberté* »[1]. Or, dans des circonstances exceptionnelles, sous prétexte de renforcer la sécurité, des mesures liberticides peuvent être subrepticement introduites.

De façon plus prosaïque et plus directe avec notre thème, il apparaît que le statut protecteur de la vulnérabilité de la personne âgée qui commence à se dessiner en droit, n'est toutefois pas sans incidence sur la condition civile même de la personne âgée affaiblie, à commencer par le recul de sa liberté individuelle en matière personnelle (liberté d'aller et venir à sa guise, liberté d'expression, choix de son lieu de vie) et par une fragilisation de sa capacité juridique au plan civil (liberté de contracter, remise en cause de la capacité juridique), compromettant d'autant son autonomie. Il convient de vérifier à ces deux égards : liberté individuelle personnelle au plan éthique et liberté individuelle au plan juridique, quel serait l'apport d'Intelligences artificielles. Pour autant, alors que la liberté comme valeur première semble disparaître lors des arbitrages entre liberté et sécurité, et face au culte des droits individuels, l'on rappellera que la liberté, ce n'est pas le droit pour chacun de faire ce qu'il veut, mais le désir de voir respecter la liberté d'autrui.

L'Etat de droit, dans ses principes et dans ses organes, a été conçu pour que ni les désirs du gouvernement ni les craintes des peuples n'emportent sur leur passage les

[1] François Sureau, « Sans la liberté », *Tracts* N° 8, Gallimard, 2019.

Published in : PIATTI, M-Ch. ; VIOLET, F. (dir.), *Pour des Intelligences artificielles au service du corps vulnérable*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004598, doi : 10.17184/eac.9782813004598

fondements de l'ordre politique, et d'abord la liberté. *« Nul n'a le droit de me prendre ma liberté, mon bien, mon ciel bleu, mon amour. Tout l'univers aveugle est sans droit sur le jour. Fût-on cent millions d'esclaves, je suis libre »*[2].

Pour en finir sur ce droit qu'est la liberté telle que postulée dans la devise républicaine et à laquelle l'on reproche son aspect purement formel, qui n'est pas une liberté réelle, une vraie liberté comme on l'entend dire – ce qui vient de la dénivellation extraordinaire entre ce qui est affirmé, postulé et ce qui est vraiment vécu – j'ai presqu'envie de faire l'éloge des libertés formelles. Car les libertés réelles, elles ne s'obtiennent que par la force et du coup, elles sont en contradiction avec LA liberté. Je crois qu'il faut garder à ces « notions formelles » leur capacité de fécondité, d'élan, de changement. La liberté, comme l'égalité d'ailleurs à laquelle j'arrive, est un chemin.

L'Égalité est la noblesse de la République. Au début du verbe républicain était l'Égalité. Du moins en France. En effet, c'est sur la revendication de l'égalité des droits politiques, la liberté en tête bien sûr, que les républicains ont forgé leur identité politique. Entre 1789 et 1792, la monarchie constitutionnelle n'a pas réussi à incarner cette égalité des droits politiques. Comme l'ordre noble, second ordre privilégié de l'Ancien Régime mais premier ordre social dans la France des rois, l'Égalité est en effet la première valeur dans l'ordre historique et social de la République, même si elle apparaît en second dans l'ordre honorifique de la devise républicaine. Il faut dire que la République elle-même est le régime second de la révolution française. Elle est née de l'échec de la monarchie constitutionnelle à étendre la liberté, les droits politiques, à tous. L'incapacité des constituants à mettre en pratique de façon démocratique la révolution des droits de l'homme, l'exclusion de fait de la très grande majorité des citoyens de l'exercice de la souveraineté nationale, a laissé la place au projet d'un autre régime, fondé sur l'égalité des droits. Ce n'est pas un hasard si jusqu'en 1848 le programme des républicains est d'abord le suffrage universel (masculin). La République des républicains français s'appelle donc Égalité.

Mais que l'on ne s'y trompe pas, une fois les choix de juin 1848 et des années 1870 opérés (qui répudient la République sociale des quarante-huitards et des communards), cette égalité est bien *politique*, *pas sociale*. Il faudra attendre l'entre-deux-guerres pour que les mots de l'Égalité républicaine changent de sens historique.

La question de l'Égalité en République est devenue : comment construire une République sociale ? Et si ce n'est pas par la révolution, comment réformer la société pour la rendre plus juste ?

Voilà pour l'histoire.

Quant à sa définition, l'Egalité selon Littré, c'est mettre en égalité, mettre sur le même pied, ne pas faire de différence et selon Larousse, c'est l'absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : Egalité politique, civile, sociale. L'Egalité est une notion relative. La question n'est pas de savoir si les hommes sont égaux en fait – cela ne dépend pas de nous, et les individus ne le sont pas –, mais si nous voulons qu'ils le soient (et il suffit que nous le voulions pour qu'ils le soient en effet) en droit et en dignité. La réponse est dans nos principes (nos cœurs) et dans nos

[2]Victor Hugo, *Ainsi les plus abjects*, Jersey, Novembre 1852.

Published in : PIATTI, M-Ch. ; VIOLET, F. (dir.), *Pour des Intelligences artificielles au service du corps vulnérable*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004598, doi : 10.17184/eac.9782813004598

lois. Ce qui fait dire à André Comte-Sponville que « *ce n'est pas parce que les hommes sont égaux qu'ils ont les mêmes droits. C'est parce qu'ils ont les mêmes droits qu'ils sont égaux.* »[3]

Dans la formule républicaine, l'Egalité est indissociable des deux autres termes, Liberté et Fraternité. Il n'y a pas de véritable liberté sans égalité. Il n'y a pas de fraternité possible sans égalité. Et réciproquement : l'égalité ne doit contredire ni la liberté, ni la fraternité. Par exemple, une liberté n'a de sens que si chaque citoyen peut effectivement l'exercer. Que vaut la liberté, pour tous, de voyager, si seuls quelques-uns ont les moyens financiers de voyager ? Que vaut la liberté, pour tous, d'aller au cinéma, si seuls des privilégiés peuvent se payer le ticket nécessaire ? C'est pourquoi la République essaie de réduire les inégalités naturelles en prenant par exemple des mesures spéciales pour que les handicapés physiques aient le même accès aux lieux qu'ils ont envie de fréquenter. C'est en quoi, je le redis, l'Egalité est un idéal et un programme : elle n'est jamais acquise. Elle signifie que la République doit toujours progresser dans le sens de l'égalité[4]. Elle doit par exemple faire en sorte que les hommes ne dominent pas les femmes, que les forts n'écrasent pas les faibles, que les dirigeants respectent les dirigés… que les vulnérables ne soient pas maltraités.

Les Intelligences artificielles ont-elles joué leur rôle au cours du confinement auprès du sujet âgé dépendant ? Ont-elles participé à réduire la fracture numérique et le fossé intergénérationnel ? Comment les Intelligences artificielles vont-elles contribuer à cette amélioration sociale ?

Quant à la **Fraternité enfin, cet enfant naturelle de la République**, tardivement venue, son tiers état. La Liberté et l'Égalité, les grandes aînées, se mettent en droits, font leur lit dans la Loi, sont les compagnes légales des républicains, la garantie de leur Constitution. La Fraternité, valeur morale mais non juridique, ne vient ni de robe ni d'épée, mais de ce qui relie les hommes, elle est religion en somme (*religere*, « ce qui relie »). Religion civique, la Fraternité est la morale de l'histoire républicaine, celle qui, allant vers les autres, permet de dire que notre société a réussi sa composition française. À l'âge des nations – devenues corps social et politique de l'État –, c'est par elle que l'on mesure la qualité de cohésion de la communauté nationale. À l'aune de l'histoire française de la constitution de l'État et de la nation en République, le cadre de cette cohésion fraternelle, émancipatrice, a pris le nom de laïcité, depuis l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 jusqu'aux réglages de 1905 ou 2004.

La Fraternité est un mot qu'on ne prononce guère dans le débat public. Peut-être parce qu'on lui a préféré d'autres termes, comme la solidarité ou l'hospitalité, moins

[3] André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, PUF 2001, p. 197.

[4] V. Florent Guénard, *La passion de l'égalité*, Seuil 2022 où l'auteur montre que la relation psychique à l'égalité est complexe, surtout dans les sociétés inégalitaires comme les nôtres : c'est pour soi-même qu'on aspirerait désormais à l'égalité, parce que la comparaison des niveaux de vie jouerait beaucoup pour notre sens de la dignité. L'inégalité de richesse se traduit par des blessures d'amour-propre qu'il faut prendre au sérieux, nous dit l'auteur : les émotions réactives qui en naissent expliquent une grande part de nos aspirations sociales – et témoignent que la réduction des écarts de revenus et de patrimoine n'est pas une simple option politique, mais une nécessité historique profonde. Nos sociétés modernes considèrent l'égalité comme une valeur centrale. La lutte contre les discriminations, il faut s'en féliciter, gagne tous les jours du terrain. Et pourtant les inégalités dans la répartition des richesses ne cessent de se creuser. Comment expliquer ce paradoxe ? Notre désir d'égalité s'est-il affaibli, au point que ce qui nous apparaissait comme injuste ne nous choque plus ?, s'interroge F. Guénard.

Published in : PIATTI, M-Ch. ; VIOLET, F. (dir.), *Pour des Intelligences artificielles au service du corps vulnérable*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004598, doi : 10.17184/eac.9782813004598

chargés d'histoire, d'idéologies, d'affects aussi. Pourtant, lors d'une décision récente, le Conseil constitutionnel consacre « le principe de fraternité » et invite à le réinterroger. Le passage par l'histoire de notre devise républicaine éclaire son impact social et permet d'en saisir sa spécificité.[5]

La fraternité est certes loin d'alimenter autant que ses deux voisines de fronton le débat politique et même le débat social. Pourtant, la reconnaissance récente de la valeur constitutionnelle du « principe de fraternité »[6], en rapport avec l'aide apportée aux personnes en situation irrégulière sur le territoire national, appelé « délit de solidarité » ou « délit d'hospitalité » mérite que l'on revisite l'histoire de ce principe, ses parallèles avec d'autres notions et sa fonction spécifique.

Bien que figurant dans un texte juridique du plus haut niveau, la Constitution, la fraternité n'est ni une catégorie, ni un concept juridique. C'est son premier paradoxe. Il y en a d'autres. Ce qui fait dire à Edgar Morin que *« la liberté, on peut l'instituer ; l'égalité, on peut l'imposer ; mais la fraternité, non ! »*[7] Qu'est-ce qu'un principe qui n'est le fondement d'aucune loi ?

La fraternité, ce n'est pas la solidarité à laquelle manque une force symbolique. « *La fraternité*, dit Bruno Mattéi[8], *au contraire de la solidarité gestionnaire et humanitaire, est attention inconditionnelle à autrui et postule que ma liberté ne peut advenir sans la liberté des autres. Elle vit à hauteur de visage, de parole, dans la proximité de l'autre, du prochain, frère du même genre humain.* »

Cette analyse paraît d'autant plus pertinente qu'elle s'est institutionnalisée ; parce qu'elle a été transférée dans les mains de l'Etat, la solidarité est devenue une sorte de monopole public, mais ce faisant, elle s'est éloignée de la relation entre les personnes, elle a produit une société sans la chaleur dont tout organisme a besoin pour se développer, dans un terreau de confiance mutuelle. On voit bien par analogie que, dans le langage militaire où il est question de vie et de mort, on parlera de « *fraternité d'armes* », mais jamais de « *solidarité d'armes* ». La protection sociale ne suffit donc pas à établir ce lien humain chargé de reconnaissance mutuelle et d'affection, que suppose la fraternité.

Et, au-delà, dit Dominique Balmary[9], on peut craindre que les individus ne soient incités à se décharger sur l'institution du soin de l'autre. L'extension de l'Etat Providence n'a-t-elle pas contribué à dissocier la solidarité de la fraternité, ou fait perdre à cette dernière une partie de sa chaleur. Où et comment retrouver la chaleur de la relation qu'implique la fraternité ? Et, au plus large, pas seulement dans notre proximité, ni même au sein de notre seule société ? C'est Alphonse de Lamartine, grand artisan de la Constitution de 1848, qui s'écriait qu'avec la fraternité, *« il s'agit d'élever sa propre subjectivité au niveau de l'universel ».*

[5] Dominique Balmary, « La Fraternité », S.E.R. *Etudes*, 2019/2 Février, p. 31 à 42.

[6] Décision n° 2018-717 QPC du 6 juillet 2018, M. Cédric H. et autre [Délit d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger].

[7] Edgar Morin, *Télérama*, n° 2929, 4-10 mars 2006.

[8] Bruno Mattéi, La République n'est plus fraternelle, *Le Monde*, 22 mai 2002.

[9] Dominique Balmary, « La Fraternité », S.E.R. *Etudes*, 2019/2 Février, p. 31 à 42.

Published in : PIATTI, M-Ch. ; VIOLET, F. (dir.), *Pour des Intelligences artificielles au service du corps vulnérable*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004598, doi : 10.17184/eac.9782813004598

Mais la fraternité n'a pas que ce visage angélique de l'unité. Elle est aussi un lieu de division et même un endroit… meurtrier. Et ce constat, la Bible comme la tragédie et la mythologie grecques le rappellent constamment. Qu'on pense aux Atrides ! Autrement dit, la fraternité est un lieu d'épreuve de vie et de mort où nous sommes convoqués à dépasser le conflit inévitable entre semblables (je songe aux conflits entre jeunes et vieux à propos de la vaccination, du port du masque ou du passe-sanitaire). C'est donc quelque chose à construire, sans naïveté, sans sentimentalisme, mais avec conscience des périls qu'elle recèle, puisque notre vie en dépend.

La prise de conscience écologique de la fragilité de la Terre, qui débouche petit à petit sur des traités internationaux et sur des lois nationales, est l'exemple d'une prise de conscience encore à venir de la fragilité de l'homme et des hommes, prise de conscience elle-même source de fraternité. Et, après tout, ce qui nous est le plus commun, cette fois de façon indiscutable, n'est-ce pas, sinon le début de notre destinée, mais en réalité sa fin, c'est-à-dire la mort ? C'est pourquoi, la fraternité est bien un principe vital car il permet de vivre sereinement cette issue, **ensemble**.

La fraternité n'est pas un fait, mais une espérance. L'importance de cette notion est d'autant plus marquée qu'elle est seule de son espèce, espèce morale, à être intégrée dans la Constitution aux côtés d'autres principes qui, eux, sont de nature juridique. Elle est le nom d'une relation, ce que ne sont ni la liberté, ni l'égalité.

D'un point de vue très concret, la fraternité, c'est le soin, nous dit Cynthia Fleury[10] ; et la vulnérabilité des personnes âgées en perte d'autonomie a été l'occasion, durant la crise sanitaire, de vérifier le caractère très concret, et non pas simplement déclaratif, de la fraternité. Il a été bon de matérialiser, d'incarner ce moment de fraternité qui est généralement posé du côté de l'exigence, du sacral, du côté de ce qui est « *du plus fort que nous* », mais qu'on ne voit jamais. Que serait une société qui ne se soucierait pas du *soin* dans un Etat de droit ? *« Quand la civilisation n'est pas soin, elle n'est rien »,* professe Cynthia Fleury.

Il nous a paru intéressant de vérifier, dans une troisième séquence, comment les Intelligences artificielles pouvaient contribuer à la mise en place d'un *ethos du soin* dans un Etat social de droit.

Je vous remercie. Et sans plus tarder, je passe la parole à Nawelle ZAIDI, Doctorante chez Korian.

[10] Cynthia Fleury, « Le soin est un humanisme », *Tracts* N° 6, 2019, Gallimard.

Published in : PIATTI, M-Ch. ; VIOLET, F. (dir.), *Pour des Intelligences artificielles au service du corps vulnérable*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004598, doi : 10.17184/eac.9782813004598